



# TREMPLIN STARTUP UEMOA

**3<sup>ème</sup> EDITION**

**# LE MARKETING CREATIF ET DIGITAL AU SERVICE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET  
CREATIVES**

---

## REGLEMENT DU CONCOURS

## CONTENU DU REGLEMENT

<b>ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS</b> .....	2
1.1. Organismes.....	2
1.2. Objet du Concours.....	2
1.3. Périmètre du Concours.....	2
1.4. Définitions.....	2
<b>ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION</b> .....	4
2.1. Durée de l'appel à candidatures.....	4
2.2. Constitution du dossier de candidature .....	4
2.3. Dépôt du dossier de candidature.....	4
<b>ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION</b> .....	5
3.1. Critères d'éligibilité .....	5
3.2. Critères d'évaluation.....	5
3.3. Processus de participation, de sélection et chronogramme .....	6
<b>ARTICLE 4. RECOMPENSES</b> .....	8
4.1. Prix à remporter pour les startups .....	8
4.2. Primes de soutien aux Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat....	8
<b>ARTICLE 5. ENGAGEMENTS</b> .....	9
5.1. Engagement des Candidats .....	9
5.2. Engagement des Lauréats .....	10
5.3. Engagement des Structures habilitées à déposer un dossier.....	10
5.4. Engagement des membres du jury.....	10
<b>ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE</b> .....	11
<b>ARTICLE 7. DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE</b> .....	11
<b>ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE</b> .....	11

## **ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS**

### **1.1. Organismes**

La troisième édition du Concours **TREMPIN STARTUP UEMOA** est organisée par la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), en collaboration avec la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA (CCR-UEMOA) et les Chambres Consulaires nationales (CCn) des États membres de l'UEMOA.

Cette Initiative vise à soutenir la promotion d'un entrepreneuriat moderne et innovant et à impulser l'émergence de « Champions nationaux et régionaux » dans le secteur privé communautaire.

### **1.2. Objet du Concours**

L'Initiative TREMPIN STARTUP UEMOA est un Concours sous régional qui se tient dans les huit (08) États membres de l'UEMOA. Son objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat moderne et innovant, d'identifier, de récompenser et d'accompagner les startups championnes nationales et régionales à l'issue de ce Concours. L'Initiative vise aussi à soutenir les efforts des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat de la sous-région.

### **1.3. Périmètre du Concours**

Le présent Concours est ouvert uniquement aux startups formellement créées et en activité dans l'espace de l'UEMOA. Il cible les startups œuvrant dans le secteur des industries culturelles et créatives (ICC) et qui utilisent une stratégie marketing créative et digitale pour promouvoir le contenu culturel, artistique et/ou patrimonial.

Les 8 États concernés par le Concours sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

### **1.4. Définitions**

Le terme « Organisateur » fait référence aux Institutions organisatrices du Concours à savoir la Commission de l'UEMOA, la CCR et les CCN des États membres de l'UEMOA.

Le terme « Union » désigne l'ensemble des États de l'espace de l'UEMOA.

Le terme « Concours » désigne le Concours TREMPLIN STARTUP UEMOA édition 2024.

L'expression « industries culturelles et créatives » dans le cadre du présent Concours fait référence à toute startup qui a pour objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial.

L'expression « marketing » dans le cadre du présent Concours renvoie à l'ensemble des moyens mis en œuvre par la startup pour commercialiser ses produits et services en adéquation avec un marché visé.

Le « Candidat » ou « promoteur principal de la startup » fait référence à la personne (femme ou homme) principale fondatrice de la startup, créée seule ou en équipe, et ayant envoyé un dossier de candidature au présent Concours. Cela désigne aussi la personne légale qui recevra les récompenses prévues le cas échéant.

Les termes « dossier de soumission », « dossier de candidature » et « candidature » désignent un dossier qu'une structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat aurait déposé, pour le compte d'une startup, en réponse à l'appel à candidatures du présent Concours.

Le terme « Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat » fait référence aux incubateurs, tiers lieux, pépinières et hôtels d'entreprises, startups studios, FabLabs, Maisons de l'Entrepreneuriat, Maisons de l'Entreprise, Centres de Gestion Agréés, Technopôles, Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat des Jeunes et à l'Investissement, Agences Nationales Pour l'Emploi et toutes autres structures publiques ou privées ayant des missions similaires. Toute Structure répondant à cette désignation et légalement constituée dans l'espace UEMOA est habilitée à soumettre une candidature. Pour cela, aucun accord ou contractualisation préalable, entre la Structure et les Organismes, n'est requis.

Les « membres du Jury national » ou « membres du Comité de sélection national » désignent l'ensemble des personnes chargées d'analyser les candidatures au niveau de chaque État membre et de présélectionner les 10 meilleures candidatures.

Les « membres du Jury régional » ou « membres du Comité de sélection Régional » désignent l'ensemble des personnes en charge du processus de sélection au niveau régional.

Le terme « Champion Régional » fait référence à l'une des 5 meilleures startups régionales et Lauréates d'un des prix d'Excellence.

Le terme « Champion National » fait référence à l'une des 3 meilleures startups nationales d'un État membre de l'UEMOA et Lauréate d'un prix d'Encouragement.

Le terme « Lauréat » désigne une startup bénéficiaire d'un prix dans le cadre du présent Concours.

## **ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION**

### **2.1. Durée de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période du **17 juillet au 18 août 2024 à 23 h 59 min Temps Universel.**

### **2.2. Constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature dûment renseigné
- CV des promoteurs et copies de leurs pièces d'identité
- Copie du Registre de Commerce et de l'Avis d'Immatriculation (ou références légales de la startup)
- Résumé de présentation de la startup ou vidéo de présentation de trois (3) minutes au maximum (*Executive summary*)
- Deux lettres de recommandation de tiers intéressés par votre startup (par exemple : clients, fournisseurs, partenaires, structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat, mentors...) – [*pièce facultative*]
- Plan d'affaires de la startup – [*pièce facultative*]
- Et de toute autre pièce jugée utile – [*pièce facultative*]

La candidature est à rédiger dans la langue officielle de la Commission de l'UEMOA qui est le français.

### **2.3. Dépôt du dossier de candidature**

Le formulaire de candidature est disponible auprès des CCn des 8 États membres de l'Union ainsi que sur <https://tsup.uemoa.int/jobs/detail/tremplin-startup-uemoa-edition-2024-2>

Toute startup éligible souhaitant candidater doit passer par une Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat de son choix et de son État. C'est à la Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat de déposer la candidature de la startup.

La participation au Concours et le dépôt de candidature sont entièrement gratuits pour les startups souhaitant candidater ainsi que pour les Structures habilitées.

Les dossiers de candidature sont à soumettre sur la plateforme suivante : <https://tsup.uemoa.int/jobs/detail/tremplin-startup-uemoa-edition-2024-2>

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé aux Structures habilitées pour toute candidature déposée, ainsi qu'à la startup représentée.

## **ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION**

### **3.1. Critères d'éligibilité**

Le Concours est ouvert à toute startup formellement créée dans l'un des États membres de l'Union et qui remplit les conditions ci-dessous :

- Créée après le 31 décembre 2019 ;
- Exercer ses activités économiques dans un ou plusieurs État membre de l'UEMOA ;
- Être (le promoteur principal) citoyen ou résident d'un État membre de l'UEMOA ;
- Œuvrer dans le secteur des Industries Culturelles et Créatives (ICC) avec l'application d'une stratégie marketing.

Ne sont pas éligibles, les startups non formellement créées, en activité ou non, les projets de création de startup, les startups non créées dans l'espace UEMOA même si elles exercent leurs activités économiques dans l'espace UEMOA.

### **3.2. Critères d'évaluation**

L'évaluation des candidatures va porter sur les critères suivants :

- Pertinence, adéquation et innovation de la solution proposée ;
- Qualité de l'équipe de mise en œuvre ;
- Motivation du promoteur ;
- Pertinence de la faisabilité technique ;

- Pertinence de la faisabilité commerciale ;
- Potentielle viabilité financière de la startup ;
- Pertinence de la stratégie Marketing de la startup ;
- Utilisation de technologies innovantes et des médias sociaux ;
- La visibilité sur le contenu culturel, artistique et/ou patrimonial ;
- Qualité de l'impact social et l'environnemental ;
- Qualité du dossier de candidature proposé.

Aucune évaluation ne portera sur les Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat ayant soumis des candidatures. Les évaluations porteront exclusivement sur les candidatures des startups.

### **3.3. Processus de candidature, de sélection et chronogramme**

Le présent Concours se déroulera en deux dimensions : l'une nationale et l'autre régionale. Les candidatures doivent être déposées par une Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Le formulaire de candidature est disponible sur le site ... et est à renseigner sous la responsabilité du promoteur principal de la startup.

L'appui des candidats dans le montage du dossier en réponse au présent Concours par les Structures est une entente entre le promoteur et la Structure. La responsabilité des Organismes ne peut en aucun cas être mise en cause.

Le processus de sélection, de l'appel à candidatures à la cérémonie de remise des prix, est constitué de 4 étapes : (i) épuration des dossiers de candidatures ; (ii) Analyse des dossiers de candidatures éligibles ; (iii) Entretien avec le principal promoteur et (iv) Vote du Comité de sélection.

#### **ETAPES AU NIVEAU NATIONAL**

##### **i. Épuration des dossiers**

À la clôture de l'appel à candidatures, le Jury national vérifie l'éligibilité de chaque candidature conformément aux critères d'éligibilité. Il sélectionne ensuite les dossiers éligibles qui passeront à l'étape suivante.

##### **ii. Analyse des dossiers de candidatures éligibles**

À l'issue de l'épuration, les dossiers de candidatures éligibles vont être évalués par un jury d'expert (jury national) sur la base des critères de sélection et les candidatures seront classées par ordre de mérite.

## ETAPES AU NIVEAU REGIONAL

### *iii. Entretien avec le principal promoteur*

Au niveau régional, les 5 meilleures candidatures de chaque État seront tirées à partir de la liste des 10 meilleures candidatures de l'étape *iii*. C'est ainsi que la liste des 40 meilleures startups à l'échelle régionale sera constituée. Chaque principal promoteur de la liste du top 40 sera convié à un entretien avec le Jury régional. À ce stade, ni l'État de provenance de la candidature ni quota par État ne seront pris en compte dans les évaluations. À la fin de cette étape, le Jury régional sélectionnera les 10 meilleures startups de la zone UEMOA. Cette sélection se fera sur la base d'une pondération des notes des précédentes étapes.

### *iv. Vote du Comité de sélection*

Cette dernière étape consistera en un vote en ligne restreint à un public ciblé constitué de membres des Jurys nationaux, des membres du Jury régional et des membres du Comité de Pilotage du Concours. Les 10 meilleures startups de la zone UEMOA seront départagées par un vote en ligne. Les 5 startups ayant obtenu le plus de suffrages seront désignées Champions Régionaux et classées du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> prix d'Excellence par ordre de mérite.

La sélection des Champions Nationaux quant à elle se fera sur la base des résultats obtenus aux précédentes étapes (évaluations nationale et régionale).

PERIODE	ÉTAPE DE LA SELECTION
17 juillet au 18 août 2024	Lancement de l'appel à candidatures et période de soumission des candidatures
22 août au 07 septembre 2024	<b>Présélection nationale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Évaluation de l'éligibilité des candidatures</li><li>&gt; Analyse des dossiers de candidatures</li><li>&gt; Présélection des 10 meilleures candidatures nationales et passage à la phase de sélection régionale</li></ul>

PERIODE	ÉTAPE DE LA SELECTION
21 septembre au 02 octobre 2024	<b>Sélection régionale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Entretien avec les 5 meilleures candidatures des 8 États</li> <li>&gt; Vote du Comité</li> <li>&gt; Délibération et identification des Lauréats des prix et primes d'Excellence et d'Encouragement</li> </ul>

## ARTICLE 4. RECOMPENSES

### 4.1. Prix à remporter pour les startups

Il est prévu :

- **Pour les 5 meilleures startups de l'espace UEMOA, des prix d'Excellence allant de quatorze à dix millions (14 000 000 à 10 000 000) F CFA :**
  - 1<sup>er</sup> prix = 15 000 000 F CFA
  - 2<sup>e</sup> prix = 13 000 000 F CFA
  - 3<sup>e</sup> prix = 12 000 000 F CFA
  - 4<sup>e</sup> prix = 11 000 000 F CFA
  - 5<sup>e</sup> prix = 10 000 000 F CFA
- **Pour les 3 meilleures startups de chaque État, des prix d'Encouragement de six, cinq et quatre millions (6 000 000, 5 000 000 et 4 000 000) F CFA seront octroyés à chacune d'elles (soit 24 prix d'Encouragement pour l'ensemble des 8 États).**

Toutefois, les prix d'Excellence et d'Encouragement ne sont pas cumulables pour une même startup.

### 4.2. Primes de soutien aux Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat

Il est prévu dans le cadre du Concours :

- **5 primes d'Excellence d'un montant de deux millions (2 000 000) F CFA chacune :** pour les Structures d'accompagnement ayant soumis un ou plusieurs dossier (s) de candidature de startups retenue (s) champion (s) régional (régionaux)

- **3 primes d'Encouragement d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA dans chaque État membre** : pour les Structures d'accompagnement ayant soumis un ou plusieurs dossier(s) de candidature de startups retenue(s) champion(s) national (nationaux)).

Les primes d'Excellence et d'Encouragement peuvent être cumulables dans le maximum de 5 primes d'Excellence et 3 primes d'Encouragement pour une même structure d'accompagnement.

## **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS**

### **5.1. Engagement des Candidats**

Les Candidats s'engagent à :

- Fournir toutes les pièces justificatives requises pour sa candidature et/ou son évaluation ;
- Fournir et à utiliser des informations et des pièces justificatives vraies et légales ;
- Accepter expressément le présent règlement et toutes les conditions qu'il contient ;
- Répondre à toute demande d'information de la part des Organismes et des membres du jury dans le cadre du Concours ;
- Respecter et accepter sans aucune demande de justification ou d'explication, les décisions des Jurys et les résultats du Concours.

Le Concours est lancé concomitamment dans les 8 États membres de l'UEMOA. Toutefois, le Candidat s'engage à soumettre une et une seule candidature dans l'État où sa startup est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier. Dans le cas où le Candidat soumet plusieurs candidatures, dans un ou plusieurs États, les Organismes se réservent le droit de ne considérer qu'une seule candidature et d'annuler les autres candidatures.

Le Candidat s'engage à soumettre sa candidature par une seule Structure habilitée.

Le Candidat s'engage à assumer, et sans impliquer les Organismes, les conséquences d'une quelconque plainte qui serait portée à son encontre par un tiers, suite à une violation des droits de ce tiers.

Le Candidat présélectionné à la phase de sélection nationale s'engage à être disponible et à réunir les moyens nécessaires pour passer un entretien en ligne sur une plateforme utilisant une connexion Internet.

## **5.2. Engagement des Lauréats**

Le Lauréat s'engage à optimiser l'utilisation du prix obtenu et à l'utiliser strictement dans le cadre du développement de sa startup conformément au plan de financement présenté. Tout détournement de l'objet de la subvention peut entraîner la suspension du déblocage du reste des fonds et le remboursement des parts déjà versées.

Le Lauréat s'engage à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation de l'Initiative TREMPLIN STARTUP UEMOA (bonnes pratiques apprises, éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre du Concours, impact du Concours sur le développement de sa startup, etc.). Il s'engage par ailleurs à participer aux activités de renforcement de capacités qui seront organisées en faveur des lauréats.

## **5.3. Engagement des Structures habilitées à déposer un dossier**

La Structure s'engage à ne soumettre aucune candidature sans l'approbation du promoteur de la startup.

La Structure s'engage aussi à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation de l'Initiative TREMPLIN STARTUP UEMOA.

La Structure lauréate d'une prime s'engage à orienter la startup lauréate dans l'optimisation de l'utilisation du prix obtenu.

## **5.4. Engagement des membres du jury**

Tout membre du Jury, national comme régional, s'engage à remplir sa mission avec indépendance, neutralité, professionnalisme, éthique et bonne foi.

Il s'engage à respecter le règlement du Concours, le processus et les critères de sélection.

Il s'engage à délibérer selon les termes de sa mission, dans le respect des personnes et des parties prenantes, et des exigences de la déontologie.

Il s'engage à traiter toutes les Candidatures avec impartialité.

Il s'engage sur l'honneur et par écrit à garder confidentielles, les informations découvertes appartenant aux promoteurs des startups dans le cadre du présent Concours.

## **ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque Candidat et Lauréat reste propriétaire de sa startup dans le cadre du présent Concours. Par ailleurs, il certifie être le propriétaire de la startup et dispose de tous les droits y afférents. Il certifie aussi que les activités de la startup respectent la législation en vigueur dans l'État de mise en œuvre. Les innovations technologiques présentées dans la cadre de ce concours restent la propriété des inventeurs identifiés comme tels.

## **ARTICLE 7. DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

Les Candidats et les Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat autorisent les Organismes à publier les informations générales les concernant dans le cadre des actions de communication de l'Initiative TREMPLIN STARTUP UEMOA sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

## **ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au présent Concours implique l'acceptation systématique du présent Règlement.

La participation au présent concours implique l'acceptation des résultats sans possibilité de réclamation, de contestation, ni d'explication.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, les Organismes du Concours ne peuvent être tenus responsables des désagréments éventuels pour les startups, les structures d'accompagnement ou les tiers.

Tout changement relatif au Concours sera communiqué par les Organismes.

Les Organismes dégagent leur responsabilité en cas de soumission d'une solution appartenant à un tiers ou à un groupe.